



CONTRAT

POUR L'ACCUEIL ET

L'ORGANISATION D'UNE EPREUVE ROUTE

DU CHALLENGE INTERREGIONS

CADETS

F.F.C.

2009

CONTRAT

Entre les soussignés :

Le COMITE REGIONAL DU CLUB ORGANISATEUR, dont le siège social est
situé :
.....
ci-après dénommé représenté par son
Président, Monsieur

d'une part ;

Le C.T.S responsable de l'interrégion de la zone
Monsieur

Et :

Le Club dénommé
dont le siège social est situé
.....
représenté par son Président (1)

d'autre part ;

(1) Club support de l'organisation, affilié à la FFC appelé « Club organisateur » dans la présente convention

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Sur proposition du Comité régional et en accord avec le responsable de l'interrégions, zone, il a été décidé d'accorder l'appellation Challenge interrégions Cadets à l'épreuve

.....
l'épreuve) (dénomination de

....., organisée le, par le (date)

.....
(nom et adresse du club)

Ce challenge a pour but d'aider à la détection et au suivi de la catégorie "Cadets".

Cette décision d'attribution a été prise compte tenu de l'engagement écrit du Club organisateur de se conformer sans réserve aux conditions techniques, administratives et financières du cahier des charges d'organisation.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

1 - ENGAGEMENTS DU COMITE REGIONAL D'ORGANISATION :

Article 1.1 - Obligations liées à l'organisation sportive

Il aura ainsi l'entière responsabilité :

- de l'homologation définitive du parcours, de son tracé et des installations, qui sera effectuée par le délégué de l'inter région.
- de la désignation des commissaires de course, du chronométreur, du médecin du contrôle médical et de l'inspecteur.

Article 1.2 - Droits cédés

Le Comité régional par subdélégation de la Fédération Française de Cyclisme autorise son contractant :

1°) à utiliser dans sa communication le label et la mention **"Epreuve comptant pour le Challenge Interrégional CADETS F.F.C."** ;

2°) à négocier pour son compte, et auprès de ses propres partenaires, tous les espaces de promotion disponibles.

2 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DU CLUB ORGANISATEUR :

Le Club organisateur s'engage à prendre en charge toutes les dépenses afférentes à l'organisation de l'épreuve.

Article 2.1 - Les droits fédéraux

Le montant des droits régionaux d'organisation devra être versé au Comité Régional au plus tard un mois avant la date de l'épreuve.

Article 2.2 - Les officiels de course

Les officiels de course désignés par le Comité Régional seront indemnisés et pris en charge sur les bases des dispositions régionales en vigueur .

- . Commissaires titulaires (y compris le Président du jury, le juge à l'arrivée et l'inspecteur au contrôle antidopage)

- . Chronométrateur

- . Inspecteur du contrôle antidopage

Nota : Le médecin chargé des opérations du contrôle anti-dopage sera désigné par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports à la demande du Comité régional.

Article 2.3 - Repas des coureurs et accompagnateurs le jour de la course

Le club organisateur pourra assurer les déjeuners des coureurs et des accompagnateurs de chaque équipe, le jour de la compétition, dont le coût ne pourra pas excéder 12 Euros. Les repas seront à la charge des équipes.

Si la restauration n'est pas prévue, l'organisateur devra fournir une liste des restaurants à proximité du lieu de départ de la course avec adresse et numéro de téléphone.

Article 2.4 - Les récompenses et protocoles

L'écharpe et les casquettes de leader fournies par la FFC seront adressées à chaque comité régional qui accueillera une épreuve.

2.4.1 - Classement de l'épreuve

Le Club organisateur récompensera le vainqueur de l'épreuve (gerbe plus coupe éventuellement). Une écharpe fournie par la FFC sera remise au vainqueur de chaque épreuve par le représentant du comité régional sur le territoire duquel se dispute l'épreuve.

2.4.2 - Classement par équipe

A l'issue de chaque épreuve un classement par équipes sera établi et la FFC remettra aux coureurs de l'équipe leader des casquettes.

2.4.3 - Autres classements

Le Club organisateur est en droit de prévoir la mise en place d'autres classements (grimpeur et sprinter).

Nota : Chaque coureur récompensé devra se soumettre aux cérémonies protocolaires et s'y présenter en tenue sportive.

Article 2.5 – Animation de l'épreuve

Le Club organisateur prendra en charge l'animateur qui devra être soumis à l'appréciation du délégué de l'inter région. Il est souhaitable que l'animation des épreuves de l'inter région soit effectuée par le même speaker.

Article 2.6 - Autres dépenses d'organisation

On entend par autres dépenses d'organisation tous les frais techniques d'organisation, de service d'ordre, de sécurité, de fourniture des plaques de cadre (avec les attaches), des dossards et autres n'ayant pas fait l'objet d'une énumération spécifique dans le présent cahier des charges.

3 - PRINCIPALES PRESTATIONS TECHNIQUES A LA CHARGE DU CLUB ORGANISATEUR :

Article 3.1 - Parcours et programme

Le circuit proposé devra être validé par le CTS responsable de l'interrégion.

Article 3.2 - Installation de la ligne d'arrivée

L'installation des différentes lignes d'arrivée doit comprendre notamment :

- Un podium pour le juge à l'arrivée et les commissaires ;
- Un podium pour la photo-finish ou autre moyen vidéo ;
- Un barriérage de protection ;

- La sonorisation des abords de la ligne d'arrivée ;
- Une ligne d'arrivée tracée conformément aux dispositions de l'art. T35 du règlement technique F.F.C. ;
- Une banderole d'arrivée
- Un compte tour et une cloche (en cas d'épreuve sur circuit)
- Un système vidéo et lecteur performants
- La flamme rouge.

Article 3.3 - Installations annexes

Différents locaux devront être mis à disposition des officiels de course, des coureurs et des responsables du contrôle médical.

- La permanence :

- . Une salle pour la distribution des dossards, des plaques de cadre par les commissaires de course, avec tables, chaises et un photocopieur.

- Le tirage du classement et son envoi par fax ou e-mail pour la presse régionale et départementale concernée par l'épreuve et les équipes, devront être effectués par une personne de l'organisation.

- Le local pour le contrôle médical avec table, chaise, WC (annexe 1).
- Des vestiaires et des douches.
- Une salle de réception sonorisée avec podium protocolaire.

Article 3.4 - Assistance technique course

- **Le dépannage à l'échelon course :**

- Deux véhicules neutres de dépannage devront être fournis.

- Les équipes départementales ou bi-départementales pourront être admises à suivre à condition que le circuit le permette et suivant l'avis du CTS responsable de l'interrégion et du Président du jury. Dans ce dernier cas, l'ordre des voitures devra être conforme aux dispositions de l'article 10 du règlement du Challenge Interrégions cadets.

- Les voitures de dépannage devront être conduites par des titulaires de BF2 minimum.

- **Liaisons radio à l'échelon course :**

Les voitures circulant à l'échelon course devront être équipées de postes de radio "émetteurs-récepteurs" et "récepteurs uniquement".

- Attribution des postes :

- Emetteurs-récepteurs : . Voitures commissaires
- Récepteurs : . Autres voitures échelon course
(dépannage, médecin, ambulance, balai, presse, invités, etc...)

4 – SECURITE :

- Le parcours :

Les routes empruntées devront être d'une largeur suffisante.

L'itinéraire de l'épreuve devra bénéficier des autorisations préfectorales nécessaires.

En dehors de ces mesures, il y a lieu de procéder au fléchage des parcours et à la mise en place d'une protection de tous les carrefours en faisant appel selon leur importance à des signaleurs ou à la gendarmerie nationale.

- L'encadrement des coureurs :

Il sera assuré par :

- . Une escorte motorisée
- . Une voiture "balai"
- . Une voiture ouvreuse
- . Un service médical comprenant un médecin, des secouristes et une ambulance

NOTA GENERAL :

- Une épreuve en circuit devra bénéficier d'une neutralisation complète de la circulation ;

- Une épreuve type "ville à ville" devra bénéficier au minimum d'une neutralisation de la circulation dans le sens inverse de la course avec une protection obligatoire de tous les carrefours.

5 – DETAILS D'ORGANISATION :

Les détails d'organisation devront être consignés sur une fiche suivant modèle en annexe 2, établie par le Club organisateur.

6 - LE CLASSEMENT :

Le classement de l'épreuve sera établi par les officiels de course. L'organisateur devra prévoir la mise en place et le fonctionnement d'un système informatique.

Le club organisateur devra communiquer à son comité régional le classement de l'épreuve et le classement général provisoire par équipes avec les cumuls de points. (Voir en annexe le schéma de diffusion de l'information).

7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'EPREUVE :

Article 7.1 - Catégories et âges des coureurs

L'épreuve est ouverte aux coureurs "Cadets" âgés de 15 et 16 ans dans l'année.

Article 7.2 - Les équipes

Equipes de sélection départementale et bi-départementale de 4 à 6 coureurs au maximum.

Une équipe par département.

Pour les zones à faible effectif notamment, la participation en dehors des sélections départementales et bi-départementales pourra être ouverte aux coureurs à titre individuel du département ou de la région d'organisation étant entendu que le nombre de coureurs par clubs représentés n'excédera pas celui fixé pour les sélections.

8 - ACTIONS DE PROMOTION :

Le cocontractant s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à mettre en œuvre des actions de promotion au niveau régional et à diffuser les résultats à la presse locale et régionale.

Toute annonce relative à l'épreuve devra préciser la mention "CHALLENGE INTERREGIONS CADETS F.F.C."

9 - CLAUSES DE RESILIATION DU CONTRAT :

Le Comité régional se réserve le droit de résilier unilatéralement le présent contrat dans le cas où le cocontractant refuserait d'exécuter ou de se conformer aux engagements pris.

La résiliation prendra effet le septième jour suivant celui de l'envoi par le Comité du lieu d'organisation d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs invoqués par le Comité pour la dénonciation du contrat.

Elle aura notamment pour conséquence de retirer à l'épreuve le label "CHALLENGE INTERREGIONS CADETS F.F.C.".

Fait à, le

Pour le Comité régional
du club organisateur
Le Président

Le CTS responsable de
l'interrégion

Pour le Club organisateur
Le Président

M.

M.

M.

ORGANISATION D'UNE EPREUVE DU CHALLENGE INTERREGIONS CADETS FFC 2009

CONTRAT F.F.C./

ANNEXE 1

CONTROLE MEDICAL

Local et matériel

Un local approprié au prélèvement des urines doit être aménagé à proximité du lieu où se termine la course. Le lieu doit être indiqué avec précision.

Ce local sera suffisamment grand et devra comporter deux parties séparées contenant l'équipement nécessaire, suivant le plan ci-dessous :

- l'une pour les formalités préalables,
- l'autre pour les opérations de prélèvement.

Chaque partie doit pouvoir être fermée à clé.

A la demande de l'inspecteur, l'organisateur doit désigner une personne qui gardera l'entrée du local et ne laissera passer que les personnes autorisées par le présent Règlement.

A l'intérieur de ce local, devra se trouver :

- | | |
|--|--|
| 1 ^{ère} pièce (20-25 m ²) | - 2 tables,
- 10 chaises,
- boissons,
- 1 poubelle. |
| 2 ^{ème} pièce | - 4 tables,
- 2 chaises,
- toilette (WC),
- lavabo ou douche,
- téléphone,
- aération ou fenêtre ouverte. |

ORGANISATION D'UNE EPREUVE
DU CHALLENGE INTERREGIONS CADETS
SUR ROUTE FFC 2009

ANNEXE 2

FICHE D'ORGANISATION

Comité :

Titre de l'épreuve :

Lieu : Date :

Organisateur :
(nom et adresse du club)

Membre correspondant et responsable des engagements :
(nom et adresse)

N° de Tél. : Fax : Email :

Coût de l'engagement :

Longueur du circuit : Nbre de tours : Distance totale :

PERMANENCE :

- Lieu :

- Heure d'ouverture : A partir de 13h00

REPAS DU MIDI :

- Restauration prévue par l'organisateur OUI NON

- Lieu

- Horaire de repas : 10h30

- Montant : (coût maximum 12 Euros)

- Demandes de réservation à formuler auprès de :
(nom et adresse)

..... Jusqu'au : Dernier délai.

Si la restauration n'est pas prévue, joindre une liste des restaurants à proximité du lieu de l'épreuve avec adresse et numéro de téléphone.

REUNION DES DIRECTEURS SPORTIFS :

- Horaire : 12h30
- Lieu :

PRESENTATION DES EQUIPES ET SIGNATURE AU PODIUM : :

- Horaire : 13h15
- Lieu :

DEPART :

- Horaire : 14h00
- Lieu :

ARRIVEE :

Lieu :

VESTIAIRES ET DOUCHES :

Lieu

CIRCUIT :

- Date de reconnaissance par le CTS, responsable de l'interrégion :
- Avis circonstancié du CTS, responsable de l'interrégion :
-
-
-

Le CTS de l'interrégion aura la responsabilité de la validation définitive du circuit.

Pour le Club organisateur

Le CTS responsable de l'interrégion

Nom – Prénom : Nom – Prénom :

Date et signature

Date et signature